



NUMÉRO	SUJET
02-2021	Compétences du Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026
	RESPONSABLE(S) POLITIQUE(S)
	Frédéric Mani

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

A l'instar des autorisations qui sont en général accordées par un Conseil communal ou général à sa Municipalité, une compétence est accordée à cette dernière pour faire face aux dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes. Par analogie, conformément à l'article 114 de la Loi sur les communes, le Comité de direction formule la même demande au Conseil intercommunal.

Le Comité de direction peut être confronté à la nécessité d'engager sans délai des frais inhérents au bon fonctionnement de la Région de Nyon. L'expérience accumulée durant la dernière législature conforte l'opportunité de maintenir cette autorisation à CHF 50'000.

Cette compétence lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à déplacer une commission du Conseil intercommunal pour des sommes égales ou inférieures ce montant, en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires et tout en rapportant à la prochaine assemblée utile du Conseil intercommunal de la Région de Nyon se tenant après l'engagement de telles dépenses.

Conclusion

Le Comité de direction propose de fixer pour la présente législature 2021-2026 à CHF 50'000 la compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes, comme cela a déjà été le cas pour la législature 2016-2021.

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 02-2021 concernant la compétence à accorder au Comité de direction pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

- décide que
1. la compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes est fixée à CHF 50'000 ;
 2. la présente autorisation est valable pour toute la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 15 juillet 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général